



## Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs

3, rue Bécotte, Victoriaville, Qc G6P 8K6

Tél. : 819 357-9297 Téléc. : 819 357-4367

Courriel : [secretariat@sebf-csq.ca](mailto:secretariat@sebf-csq.ca) site Web : [sebf.ca](http://sebf.ca)

# LE LIEN

4 juin 2018  
Volume 40, numéro 7



Mot de la présidente

*Nancie Lafond*

### OPÉRATION CARTES POSTALES

#### ***L'ÉCOLE FOURRE-TOUT, J'EN AI MON VOYAGE!***

À la mi-mai, le Syndicat de l'enseignement des Bois-Francs a fait parvenir près de 160 cartes postales au ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, pour dénoncer l'introduction tous azimuts de nouveaux contenus dans les domaines généraux de formation, au gré des impératifs politiques du moment. Ces nouveaux contenus obligatoires n'ayant pas de case définie dans la grille-matières, ils amputent bien souvent le temps d'enseignement des autres matières pour être dispensés. Pour les enseignantes et enseignants, une telle situation a assez duré!

La carte postale porte le message *L'école fourre-tout, j'en ai mon voyage!* Après l'ajout de notions sur l'intimidation et la violence, le civisme et l'orientation scolaire et professionnelle, c'est maintenant l'éducation à la sexualité qui se rajoute dans les contenus obligatoires. Or, le fardeau de ces ajouts repose trop souvent sur le dos du personnel enseignant, qui croule déjà sous une tâche de plus en plus lourde et complexe. C'est ce que dénonce la carte postale.

Bien sûr, nous comprenons l'importance d'offrir aux élèves des contenus de formation comme l'éducation à la sexualité. Cependant, la grille-matières n'est pas élastique et on ne peut pas toujours rajouter des contenus éducatifs, aussi pertinents soient-ils, sans regarder le portrait dans son ensemble et voir ce qu'on doit encore une fois comprimer pour y arriver. Or, ça ne fonctionne plus! La cour des profs est pleine et ceux-ci manquent cruellement de temps pour enseigner les programmes existants en tenant compte de tous les défis du quotidien d'une classe.

Il faut que le gouvernement se dote d'une vision globale en éducation et qu'il cesse d'ajouter des mesures à la pièce.

C'est le message lancé par les enseignantes et enseignants des quatre coins du Québec qui ont participé à l'envoi des cartes postales au bureau du ministre Proulx. Merci aux membres du SEBF qui ont signé la carte postale.

### Dans ce numéro

RQAP et revenus en cours de prestations.....	2
Régime d'assurance collective.....	2
Contribution gouvernementale au régime d'assurance collective.....	3
Liste de priorité.....	3
Balises pour les frais exigés aux parents.....	3
Élection au Conseil administratif.....	4
Outil de travail quotidien.....	4
Transmission des résultats des élèves.....	4
Bassins d'affectation et de mutation.....	4
Vous déménagez!.....	4



### **FERMETURE DES BUREAUX DU SEBF**

Les bureaux du SEBF seront fermés pour la période des vacances estivales du 28 juin au 7 août inclusivement.

L'équipe du SEBF sera de retour le mercredi 8 août à compter de 9 h 30.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous de très belles vacances !



## RQAP ET REVENUS EN COURS DE PRESTATIONS

par Nadia Gravel, conseillère syndicale

Le 5 juillet prochain, la Commission scolaire versera différentes sommes dues accumulées pendant l'année scolaire 2017-2018. Certaines de ces sommes sont considérées comme des revenus concurrents et sont déductibles des prestations du RQAP. En effet, les jours de congé de maladie monnayables et le 4 % ou 6 % pour les suppléantes occasionnelles sont des revenus qui pourraient avoir pour effet une coupure de vos prestations. Vous devez déclarer ces sommes au RQAP et si cela est applicable dans votre situation, vous pouvez suspendre vos prestations.

L'ajustement 10 mois (paies reçues pendant l'été ou le versement total au 5 juillet pour les contractuelles) n'est pas un revenu concurrent aux prestations du RQAP et peut donc être déclaré au RQAP sans avoir besoin de suspendre ou sans risque de coupure des prestations.

Que ce soit pour suspendre les prestations ou pour déclarer un revenu, vous devez téléphoner au Centre de service à la clientèle du RQAP au 1-888-610-7727.

Si vous avez des questions sur les revenus à déclarer ou sur la possibilité de suspendre vos prestations du RQAP, communiquez avec moi et il me fera grand plaisir d'analyser votre dossier.

## RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE CSQ

par Nadia Gravel, conseillère syndicale et Mélanie Michaud, conseillère CSQ

### **FIN DE CONTRAT ET MAINTIEN DE PROTECTIONS**

**Principe de base :** Lors d'une fin de contrat, la personne adhérente doit choisir l'une des deux options suivantes :

- a) conserver l'ensemble des régimes détenus avant la fin du contrat ;
- b) conserver le régime d'assurance maladie (accès à Maladie 1 seulement).

Pour l'enseignante ou l'enseignant qui est assuré au moins une journée au cours du mois de mai ou de juin et qui cesse d'être une personne employée en mai, en juin, en juillet ou en août, le choix effectué s'applique pour une durée de 120 jours à partir du 1<sup>er</sup> septembre.

Si cette personne signe un nouveau contrat, la date de prise d'effet de celui-ci détermine la date du début de la protection et le prélèvement des primes afférentes.

#### **Trois situations possibles**

##### **1. Nouveau contrat prenant effet au cours des trois premières périodes de paye de l'année scolaire**

- Protections et primes rétroactives à la date du début de l'année scolaire.
- Mêmes protections que celles détenues à la fin de l'année scolaire précédente.
- Pas considérée comme une nouvelle personne employée.

##### **2. Nouveau contrat prenant effet au-delà des trois premières périodes de paye de l'année scolaire, mais à l'intérieur de la période de 120 jours de maintien de protections**

**Deux possibilités selon le choix déjà effectué relativement aux protections, soit :**

- 1) avoir conservé l'ensemble des régimes détenus avant la fin du contrat ;
- 2) avoir conservé le régime d'assurance maladie 1 seulement.

#### **Conséquences :**

- Si la personne a conservé l'ensemble des régimes qu'elle détenait, le prélèvement des primes ne débutera qu'à compter de la fin de la période de 120 jours.
- Si la personne a conservé seulement le régime maladie (accès à Maladie 1 seulement), le prélèvement des primes débutera dès son retour au travail et SSQ remboursera la prime du régime d'assurance Maladie 1 déjà payée, soit celle pour la période débutant à la date de retour au travail et se terminant à la fin de la période de 120 jours.

##### **3. Nouveau contrat prenant effet au-delà de la période de 120 jours de maintien de protections**

- La personne est considérée comme une nouvelle personne employée aux fins d'admissibilité aux régimes d'assurance (peut adhérer à Maladie 1, 2 ou 3 sans preuves d'assurabilité).

## CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE AU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

par Nadia Gravel, conseillère syndicale

À la suite de la dernière ronde de négociation, les organisations syndicales, dont la CSQ, ont obtenu une contribution additionnelle en assurance collective. Pour la Centrale, le calcul de la contribution est de 4,83 millions de dollars par année jusqu'en 2020.

Cette bonification a été utilisée afin d'offrir un congé de primes en assurance maladie pour toutes les personnes adhérentes au régime d'assurance collective de la CSQ. Ainsi les primes pour les années 2017 et 2018 ont diminué respectivement de 4,7 % et de 4,4 %.

Les montants des congés de primes constituent un avantage imposable. Le 23 mai 2018, la Commission a émis une note de service annonçant que des impôts devraient être prélevés rétroactivement. Questionnée à ce sujet, une personne représentant la Commission scolaire nous a dit que ce n'est que tout récemment que le programme du système de paie a été modifié afin de permettre le calcul et le traitement de la bonification de notre régime d'assurance collective et l'imposition des congés de primes.

La Commission nous a informés que les montants des rétroactions se situent autour de 13 \$, selon le régime d'assurance maladie choisi par la personne adhérente.

## LISTE DE PRIORITÉ

Deux rencontres d'information sur la liste de priorité d'emploi auront lieu au local du SEBF, situé au 3, rue Bécotte à Victoriaville, selon l'horaire suivant :

**Préscolaire, primaire, spécialistes et adaptation scolaire :**

**21 août à 10 h 30**

**Secondaire :**

**21 août à 13 h 30**

Lors de ces rencontres, nous remettrons au personnel enseignant concerné une copie de la liste de priorité d'emploi reçue de la Commission scolaire.

Au plaisir de vous y rencontrer !

## Balises pour les frais exigés aux parents

Extrait de la lettre envoyée au ministre de l'Éducation Sébastien Proulx par Josée Scalabrini, présidente de la FSE.

*« Ainsi, au cours de la dernière année, un processus lourd et fastidieux de reddition de comptes s'est amplifié dans les écoles avec une exigence de justification, parfois indue, de tout le matériel devant être acheté par les parents et de l'utilité de chacune des sorties éducatives. Le message qui a été lancé par un bon nombre de commissions scolaires, ayant comme trame de fond un recours collectif, est un appel démesuré à la retenue quant aux frais exigés des parents, sans pourtant offrir de solution de rechange. Conséquemment, c'est donc moins de sorties au musée et au théâtre, moins de classes neige, de classes vertes de fin d'année, de projets pédagogiques élaborés avec des fournitures spécifiques, de textes diversifiés photocopiés pour des activités, pas d'agendas pour certains, pas le choix du cahier d'exercices pour d'autres.*

*Qui en subira les contrecoups? Les élèves, bien sûr, mais aussi les enseignantes et enseignants dans leur pratique professionnelle.*

*À cet égard, nous vous signalons que les enseignantes et enseignants subissent actuellement des pressions pour choisir du matériel pédagogique uniforme et le moins coûteux possible pour les parents, sans tenir compte de l'approche pédagogique privilégiée ou de la qualité du matériel, alors que la Loi sur l'instruction publique leur confère pourtant le droit de choisir celui-ci. C'est là une intrusion importante dans l'autonomie professionnelle, tant individuelle que collective, du personnel enseignant que nous ne saurions tolérer, puisqu'en raison de son expertise pédagogique, il lui revient légalement le droit de le proposer.*

*[...]*

*Nous vous recommandons donc d'inclure les principes suivants dans l'élaboration des balises entourant les frais exigés des parents, que vous annoncez vouloir publier dans les prochaines semaines :*

- que les enseignantes et enseignants ont le droit et l'expertise de choisir le matériel qu'ils jugent nécessaire et pertinent pour dispenser leur enseignement;*
- que le respect de l'autonomie professionnelle individuelle et collective du personnel enseignant est incontournable, et qu'il n'a pas à se soumettre à une exigence indue de reddition de comptes;*
- que les sorties éducatives ont un caractère complémentaire en lien avec les programmes scolaires;*
- que le financement du réseau scolaire public doit être augmenté significativement pour lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions dans un contexte d'égalité des chances. [...] À suivre...*

## ÉLECTION AU CONSEIL ADMINISTRATIF

**Au terme de la période des mises en candidature, pour pourvoir les postes au Conseil administratif du Syndicat, nous avons reçu les formulaires des personnes suivantes :**

- **Présidence :** **Nancie Lafond**
- **2<sup>e</sup> vice-présidence :** **Marjolaine Guay**
- **2<sup>e</sup> conseiller :** **Pascal Garceau**
- **4<sup>e</sup> conseillère :** **Nancy Bourque**
- **6<sup>e</sup> conseiller :** **Francis Houle**

**Ces personnes sont élues pour un mandat de 2 ans au Conseil administratif du SEBF.**

**Félicitations à chacune et chacun!**

**Suzie Hinse, présidente du Comité d'élection**

## TRANSMISSION DES RÉSULTATS DES ÉLÈVES par Nancie Lafond, présidente

En mai 2017, dans la foulée des dénonciations relatives aux modifications à la hausse apportées à certains résultats d'élèves dans les commissions scolaires, le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, a émis une directive concernant l'évaluation des apprentissages. Cette note prévoit entre autres, que « ... les résultats des élèves, y compris ceux figurant sur leurs bulletins et autres communications destinées aux parents, sont conformes aux apprentissages réalisés. » En ce sens, la Commission scolaire des Bois-Francs a mis en place différents moyens pour s'assurer de la conformité des résultats à transmettre au Ministère dont un formulaire ayant pour titre *Transmission d'un résultat*.

En signant ce formulaire, l'enseignante ou l'enseignant exerce son jugement et confirme de manière officielle le résultat de l'élève qui sera transmis au Ministère. La direction de l'école ou la Commission scolaire ne peuvent donc pas modifier les résultats d'un élève sans l'accord de l'enseignante ou l'enseignant et cette dernière ou ce dernier ne doit pas subir de pression.

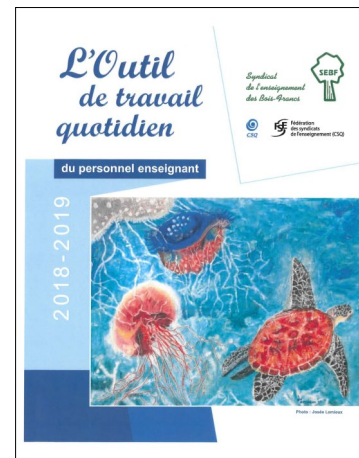
Au cours de la présente année, nous avons discuté du sujet à quelques reprises avec la direction générale de la Commission scolaire. Si vous avez des questions ou des inquiétudes, je vous invite à communiquer avec moi.

## Outil de travail quotidien

D'ici la fin de la présente année scolaire, un planificateur de tâches sera remis au personnel enseignant pour l'année scolaire 2018-2019. La production de cet outil de travail ne coûte rien au Syndicat. Au contraire, grâce aux revenus de publicité engendrés, il nous permet de recueillir une certaine somme d'argent qui est entièrement remise en dons à certains organismes sans but lucratif de notre région dont la mission concerne les jeunes, la famille ou l'éducation.

*Nous désirons remercier M<sup>me</sup> Josée Lemieux, enseignante à l'école Sacré-Cœur de Princeville, pour avoir gracieusement offert la photo qui illustre la page couverture de l'outil de travail 2018-2019.*

Nancie Lafond, présidente



**BASSINS D'AFFECTATION ET DE MUTATION**  
**Mardi 26 juin 2018 à 13 h 15**  
**Mercredi 15 août 2018 à 13 h 15**  
**Auditorium de l'école secondaire Le boisé**

## VOUS DÉMÉNAGEZ !

Faites-nous part de vos nouvelles coordonnées à l'adresse : [secretariat@sebf-csq.ca](mailto:secretariat@sebf-csq.ca) ou en téléphonant au 819 357-9297